

Comme une lettre pour 80 postes à la trappe

QUI SERA TOUCHÉ? L'annonce a été faite lors de la présentation du budget. Oui, il est prévu de supprimer 80 postes dans l'administration centrale. Quid du Jura bernois?

PAR PIERRE-ALAIN BREZIKOFER

Une nouvelle, en tout cas, n'a pas manqué d'interpeller plusieurs politiciens. Comme la libérale-radical de Perrefitte Virginie Heyer, qui s'interroge justement sur l'impact de ces suppressions de postes pour les administrations décentralisées, et notamment celle du Jura bernois. «Le Conseil exécutif a présenté son budget 2019 avec un excédent de revenus, ainsi qu'un plan financier 2020-2022 affichant des chiffres positifs, ce qui est réjouissant, note la politicienne dans une interpellation



Virginie Heyer s'inquiète de ces réductions de postes dans l'administration. Vont-elles également concerner le Jura bernois? STÉPHANE GERBER

« Ces unités décentralisées sont très sollicitées dans la réalité quotidienne des communes... »

VIRGINIE HEYER
DÉPUTÉE LIBÉRALE-RADICALE

toute fraîche. Dans le même temps, le gouvernement propose une suppression de 80 postes dans l'administration centrale pour mettre en œuvre une déclaration de planification acceptée par le Grand Conseil en novembre 2017 et qui demandait une réduction de 3% des postes dans l'administration centrale...» S'appuyant sur la communication du Conseil exécutif, la députée note que ce sont les Directions et la Chancellerie d'Etat qui seront touchées par la réduction des postes. «Toutefois, l'exécutif, en réponse à une interpellation d'Hervé

Gullotti («Réduction du personnel cantonal: quelles incidences pour les communes en particulier et les prestations cantonales en général?»), utilise une définition particulière pour la notion d'administration centrale», note-t-elle.

Pour le gouvernement, donc, la définition de l'administration dite centrale obéit à une approche fonctionnelle: des fonctions comme celles de direction, de collaborateur scientifique, de collaborateur spécialisé et des fonctions transversales (finances, informatique, personnel) ont été affectées à l'administration centrale. Il s'en suit donc que

certaines postes d'unités administratives décentralisées peuvent être concernés par cette réduction...

Curieuse définition

«Cette définition interpelle, sachant que les régions et les communes pourraient être plus ou moins fortement impactées si des postes sont également supprimés dans l'administration décentralisée, en déduit Virginie Heyer. Les préfectures, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, le Registre foncier, l'Office des poursuites et des faillites et l'OACOT sont, par exemple, des unités administratives décentralisées ratta-

chées à la Direction de la justice. Elles pourraient potentiellement être touchées et devoir diminuer leurs effectifs.»

Un préjudice?

Pour l'interpellatrice, cela porterait gravement préjudice aux prestations délivrées aux communes et à la population que de supprimer des fonctions spécialisées dans ces unités administratives, «très sollicitées dans la réalité quotidienne des communes». Elle souhaite dès lors savoir comment la Direction de la justice va mettre en œuvre la réduction des postes. Et est-ce que des unités administrati-

ves décentralisées comme celles citées précédemment seront touchées par la suppression des 80 postes annoncés?

Passage à l'impact

«Quels postes seront supprimés dans le Jura bernois? demande plus clairement la députée. Est-ce que l'impact sur les prestations aux communes et aux citoyens a été pris en compte dans la réflexion? Si oui, comment?»

Virginie Heyer requiert un traitement urgent de son intervention, vu que la discussion sur le budget 2019 et le plan financier aura lieu en novembre. Une discussion qui promet déjà...

Sus à l'extrémisme violent

QUE FAIT BERNE?

Le canton va-t-il participer au projet fédéral?

C'est la question que pose au Conseil exécutif le socialiste tramelot Hervé Gullotti. Il rappelle qu'en novembre dernier, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont adopté un programme prévoyant 26 mesures préventives contre la radicalisation et l'extrémisme violent sous toutes ses formes. «Selon l'ordonnance fédérale idoïne, ces mesures visent la sensibilisation, l'information, la transmission des connaissances, le conseil, la formation continue, le développement des compétences, la recherche, la mise en réseau et la collaboration. La mise en œuvre de ce programme est de la compétence des autorités politiques cantonales et communales. La Confédération alloue pour ce faire une enveloppe de cinq millions pour les cinq prochaines années.»

Selon le député, le canton de Berne pourrait bénéficier de cette manne fédérale en lançant des projets préventifs concernant la jeunesse, dans le cadre de sa stratégie sur les religions en cours d'élaboration, par exemple.

De quoi poser trois solides questions au gouvernement, inéluctablement.

Forcément, l'élu tramelot souhaite savoir dans quelle mesure le canton de Berne est impliqué dans la mise en place de ce programme d'impulsion.

«Une réflexion au sujet d'une éventuelle mise en œuvre de ce programme est-elle d'actualité dans les sphères cantonales, et en collaboration avec les communes?» insiste-t-il. De quoi se demander, enfin, s'il est envisageable d'intégrer en particulier ce programme à la stratégie sur les religions, en cours d'élaboration par le canton. **PABR**

L'urbanisation interne, quel défi!

CANTON DE BERNE Le rapport sur l'aménagement du territoire est arrivé à bon port. Il a aussi fallu adapter le plan directeur en 2018. Un tout bon plan, foi de gouvernement!

L'aménagement du territoire bernois est désormais placé sous le signe de l'urbanisation interne. Le cadre juridique est en place et les instruments d'aménagement sont disponibles, mais la mise en œuvre des nouvelles prescriptions n'en constitue pas moins un défi considérable.

C'est ce que relève le Conseil exécutif dans le rapport 2018 sur l'aménagement du territoire. Il a également ouvert, jusqu'au 29 novembre, la procédure de participation publique concernant l'adaptation du plan directeur cantonal. L'acceptation de la révision par-

tielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), lors de la votation fédérale de 2013, a changé la donne pour le canton. L'urbanisation interne («Densifier le milieu bâti avant de l'étendre») est devenue un principe d'aménagement essentiel.

Aujourd'hui, il n'est plus possible de couvrir la plupart des besoins en étendant les zones à bâtir sur les espaces adjacents. Il faut exploiter en priorité les zones à bâtir non construites et le potentiel de densification des périmètres urbanisés. Les nouvelles prescriptions de la LAT sont strictes: le classement de

terrains en zone d'habitation ou en zone d'activités ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel.

Technique et juridique

L'exécutif constate que le canton a mis en place les instruments d'aménagement et les conditions juridiques nécessaires pour ce changement d'orientation. Le plan directeur cantonal a ainsi été soumis à un réexamen général, lors duquel sa partie consacrée au milieu bâti a fait l'objet d'une relecture. Après deux révisions partielles, la législation bernoise sur les constructions sa-

tisfait désormais aux exigences de la LAT révisée. De plus, le canton a renforcé la protection des terres cultivables et des surfaces d'assolement dans son contre-projet à l'initiative sur les terres cultivables.

Efficacité des instruments

La mise en œuvre des nouvelles prescriptions est en cours, principalement dans les communes, depuis que le Conseil fédéral a approuvé le plan directeur bernois en 2016 et que la législation sur les constructions partiellement révisée est entrée en vigueur en 2017. En raison de la longueur des procédures

d'aménagement, il est encore trop tôt pour évaluer l'efficacité des nouveaux instruments. Il ressort des débats politiques et de l'activité de conseil déployée par les services spécialisés que la priorité donnée à l'urbanisation interne est bien comprise. Il est cependant difficile de mettre en œuvre les nouvelles prescriptions dans les plans communaux et les projets concrets. Fort de ce constat, le canton propose toute une palette d'informations, d'études et de prestations de conseil.

Des tâches complexes

Par ailleurs, le rapport 2018 sur l'aménagement du territoire (RAT 18) fait un tour d'horizon de la situation et des défis à relever dans divers domaines. Il mentionne l'harmonisation entre l'urbanisation et les transports à travers les concep-

tions régionales, ainsi que les projets d'agglomération «transports et urbanisation» la promotion de la qualité de l'aménagement local grâce à des bases conceptuelles globales, la poursuite du programme des pôles de développement économiques, l'impact de la stratégie énergétique 2050 sur l'aménagement ou encore la Stratégie de biodiversité du canton.

La procédure de participation publique porte à la fois sur le RAT 18 et sur des adaptations apportées au plan directeur. Le gouvernement propose de modifier certains chapitres du volet stratégique du plan directeur, par exemple en y intégrant le contenu du schéma directeur des transports aériens, d'adapter seize fiches de mesures et d'en rajouter quatre (trois concernant la mobilité et une sur la protection des sites). Oui, du lourd! **CBE-PABR**